Saubrigues

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît**, DARDY** Nathalie**, DESSARPS** Philippe**, BEGARDS** Pascale**, BECUS** Denis**, NERCAM** Sylvie**, GAYON** Jérôme**, LAVIELLE** Denis**, RECLUS LIBIER** Delphine**, CASTAIGNEDE** Clément**, BOUCHFAR** Magali**,**

Etaient excusés : AUBERT Laure**, LISSALDE** Corinne**, LALANNE** David **a donné procuration à DARETS** Benoît**,**

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
Aucune observation n'a été formulée par le conseil

Délibération n° 49 : **TARIFS CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle qu'une délibération fixant les tarifs du centre de loisirs avait été prise le 20 décembre 2021 suite à une veille tarifaire réalisé en 2021 sur une base règlementaire élaborée avec le pôle de Développement territorial et d'Ingénierie Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.
Il s'agit de modifier les tranches de QF et les montants de la PSO en fonction du nouveau règlement de la CAF.

Saubrigues

Il est proposé, également, de supprimer le tarif demi-journée avec repas en raison de l'augmentation du prix des repas et de maintenir le même montant à payer par les familles qu'elles relèvent de la CAF ou de la MSA.

Centre de loisirs Municipal de SAUBRIGUES - TARIFS VACANCES

Tarifs journée						
Ressortissants du régime de la **CAF des Landes**						
QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	8,00 €	4,82 €	0,93 €	32,25 €	3,00 €
449,01 à 794 €		6,00 €			31,25 €	6,00 €
794,01 à 1 000 €		3,00 €			31,25 €	9,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			30,75 €	12,50 €
Ressortissants du régime de la **MSA des Landes**						
QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	6,00 €	4,82 €	0,93 €	34,25 €	3,00 €
449,01 à 900 €		6,00 €			31,25 €	6,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			30,75 €	12,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			30,75 €	12,50 €
Non allocataire CAF OU MSA						
QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	49,00 €	0,00 €	0,00 €	0,93 €	31,07 €	17,00 €

Tarifs demi-journée sans repas						
Ressortissants du régime de la **CAF des Landes**						
QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	4,00 €	2,41 €	0,465 €	16,125 €	1,50 €
449,01 à 794 €		3,00 €			15,625 €	3,00 €
794,01 à 1 000 €		1,50 €			15,625 €	4,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,625 €	7,00 €
Ressortissants du régime de la **MSA des Landes**						
QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	3,00 €	2,41 €	0,465 €	17,125 €	1,50 €
449,01 à 900 €		3,00 €			15,625 €	3,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			14,625 €	7,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,625 €	7,00 €
Non allocataire CAF OU MSA						
QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	24,50 €	0,00 €	0,00 €	0,465 €	13,035 €	11,00 €

Saubrigues

Centre de loisirs Municipal de SAUBRIGUES - TARIFS MERCREDIS

Tarifs journée						
Ressortissants du régime de la **CAF des Landes**						
QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	8,00 €	4,57 €	0,93 €	32,50 €	3,00 €
449,01 à 794 €		6,00 €			31,50 €	6,00 €
794,01 à 1 000 €		3,00 €			31,50 €	9,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			31,00 €	12,50 €
Ressortissants du régime de la **MSA des Landes**						
QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	6,00 €	4,57 €	0,93 €	34,50 €	3,00 €
449,01 à 900 €		6,00 €			31,50 €	6,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			31,00 €	12,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			31,00 €	12,50 €
Non allocataire CAF OU MSA						
QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	49,00 €	0,00 €	0,00 €	0,93 €	31,07 €	17,00 €

Tarifs demi-journée sans repas (matin ou AM)						
Ressortissants du régime de la **CAF des Landes**						
QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	4,00 €	2,285 €	0,465 €	16,250 €	1,50 €
449,01 à 794 €		3,00 €			15,750 €	3,00 €
794,01 à 1 000 €		1,50 €			15,750 €	4,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,750 €	7,00 €
Ressortissants du régime de la **MSA des Landes**						
QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	3,00 €	2,285 €	0,465 €	17,250 €	1,50 €
449,01 à 900 €		3,00 €			15,750 €	3,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			14,750 €	7,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,750 €	7,00 €
Non allocataire CAF OU MSA						
QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	24,50 €	0,00 €	0,00 €	0,465 €	13,035 €	11,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Saubrigues

Délibération n° 50 : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH**

M. le Maire précise qu'en raison des modifications des tranches de QF et des montants de la PSO en fonction du nouveau règlement de la CAF ainsi que de la suppression du tarif demi-journée avec repas en raison de l'augmentation du prix des repas, le règlement intérieur du centre de loisirs doit être mis à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 51 : **MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la mise en place du travail à temps partiel dans la collectivité à tous les agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, remplissant les conditions prévues par la réglementation et d'en fixer les modalités :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations de travail à temps partiel seront accordées par le Maire, après avis du chef de service, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée,
- à l'issue des périodes de temps partiel autorisées, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront être présentées par les intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée et pourront être autorisées si les nécessités du service le permettent,
- après réintégration à temps complet, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 52 : **ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)**

M. le Maire précise qu'un jeune de la commune a proposé sa candidature pour effectuer son service national universel (SNU) au sein du service animation de la commune.
Le SNU initié par l'Etat depuis 2019 a pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République. Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation.
Ce dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :
- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires, M. le Maire propose l'adhésion de la commune à ce dispositif et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Saubrigues

Délibération n° 53 : **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SERVICE TECHNIQUE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Territorial à compter du 01/01/2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 54 : **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SERVICE ADMINISTRATIF**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour assurer les missions de gestion administrative de la mairie et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à compter du 01/01/2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 55 : **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SERVICE ANIMATION**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Animateur Principal de 1ère classe pour assurer les missions de responsable du service animation et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur Principal de 2ème classe à compter du 01/01/2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 56 : **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (22 heures 20 minutes hebdomadaires) afin d'assurer l'entretien d'un plus grand nombre de locaux communaux. Il propose de modifier à hauteur de 24 heures 40 minutes afin que l'agent puisse assurer également l'entretien du bureau du service animation et de la maison de la chasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Saubrigues

Délibération n° 57 : **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif à compter du 2 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 58 : **DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux différentes propositions de banques pour un emprunt de 500 000€ pour les travaux de la mairie, il avait été décidé de souscrire à un prêt auprès de l'Agence France Locale (AFL). Le préalable à cette contractualisation est d'adhérer à l'AFL en versant un apport en capital initial (ACI) calculé en fonction de l'encours de la dette de la commune. Cet apport s'élève pour la commune à 10 900 € payable sur 3 exercices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 59 : **EMPRUNT MAIRIE**

M. le Maire présente les 2 propositions faites par l'AFL pour un emprunt de 500 000 € :

- sur 20 ans, taux fixe à 3,50 %, annuité de 35 180,54 €
- sur 25 ans, taux fixe à 3,58 %, annuité de 30 601,00 €.

Mme Delphine RECLUS-LIBIER demande si ce prêt pourra être racheter si les taux baissent dans les mois. Cette question sera posée à l'AFL.

Le Conseil, à l'unanimité, vote pour la première proposition sur 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 60 : **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

M. le Maire précise au Conseil que la délibération prise en juin 2023 concernant le lancement de la procédure de consultation des entreprises adoptée à l'unanimité ne mentionnait pas l'autorisation donnée au maire de signer le marché à intervenir. Il s'agit donc de compléter cette délibération pour cette autorisation.

Saubrigues

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 61 : **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être votée afin d'effectuer une régularisation des opérations d'ordres concernant les amortissements des années précédentes et d'intégrer les amortissements de 2023 car avec le passage en M57, les amortissements s'effectuent l'année des travaux.

Pour rappel, les amortissements de la commune concernent les travaux réalisés par la communauté de communes MACS et le SYDEC.

Recettes d'investissement

Art. 28041512, chap. 040 ***+ 1 300,84 €***

Art. 28041582, chap. 040 ***+ 4259,83 €***

Recettes de fonctionnement

Art. 7062, chap. 70 ***+ 2 780,00 €***

Art. 7067, chap. 70 ***+ 2 780,67 €***

Dépenses d'investissement

Art. 21351 chap. 21, Op.48 ***+ 5 560,67 €***

Dépenses de fonctionnement

Art. 6811, chap. 042 ***+ 5 560,67 €***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 62 : **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être votée pour effectuer le versement de l'apport en capital auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 3 700€ la première année.

Recettes d'investissement

Art. 10226, chap. 10 ***+ 3 700,00 €***

Dépenses d'investissement

Art. 261, chap. 26 ***+ 3 700,00 €***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 63 : **APPROBATION DES DATES, DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU FESTIVAL DES RENCONTRES ENCHANTEES 2024**

Le Maire expose à l'assemblée que la 22ème édition des « Rencontres Enchantées » sera organisée du 15 au 20 juillet 2024.

De plus, des actions de médiation culturelle auront lieu durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Saubrigues

Le budget prévisionnel établi pour l'organisation de cette manifestation s'élève à 70 000 € dont 16 150 € de participation de la part de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 64 : **MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS**

M. la Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la modification des statuts de MACS en matière de :

. • transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,

• réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,

• poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,

• mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit : « 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

• suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente.

La modification concernant les aires d'accueil des gens du voyage interpellent une majorité de conseillers. Ne pouvant dissocier toutes ces modifications, la délibération est rejetée.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

6 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention

Saubrigues

Délibération n° 65 : **RETRAIT DU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE TARNOS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Tarnos a délibéré pour son retrait du syndicat. L'incidence financière pour le syndicat serait d'environ 30 000€ de recettes perdues suite à ce départ. Il a été calculé que la cotisation annuelle de la commune de Saubrigues serait, ainsi, augmentée d'environ 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce retrait.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

Délibération n° 66 : **EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE EMMA A LA COMMUNE DE TOSSE**

Par délibération du 9 mars 2023, le Conseil Municipal de Tosse s'est prononcé pour le transfert de compétence eau et assainissement au Syndicat Mixte EMMA au 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intégration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 67 : **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DE TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT**

La commune a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mamisèle puisqu'elle doit être prochainement rénovée.

Le groupement de commande proposé par MACS permettrait d'effectuer des études et les travaux pour ce projet.

Les conseillers demandent si MACS imposera des panneaux français dans les marchés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Saubrigues

Délibération n° 67 : **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE VOIRIE ET D'HYDROCURAGE DE RESEAUX ET BATIMENTS DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT**

Comme il y a trois ans, MACS propose un groupement de commande concernant des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments.
MACS s'engage comme les années précédents à rembourser 50 % des frais de nettoyage à hauteur de 3 jours maximum par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 68 : **DEMANDE DETR AIRE DE JEUX**

M. le Maire présente les devis d'un montant total de 27 167,50 € HT pour l'installation d'une aire de jeux afin de solliciter la DETR :
- 14 310,00 € HT pour les travaux, entreprise LINEA PAYSAGES,
- 12 857,50 € HT pour l'achat des jeux, entreprise HUSSON INTERNATIONAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 68 : **DEMANDE DETR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES MAMISELE**

M. le Maire présente le devis d'un montant total de 27 167,50 € HT pour l'installation de panneaux photovoltaïques afin de solliciter la DETR :
- 36 439,64 € HT, réalisé par l'entreprise LAMAZOUADE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS

Prime pouvoir d'achat

L'État propose, à la discrétion de la collectivité, d'octroyer une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents ayant travaillé au sein de la collectivité de juillet 2022 à juin 2023.
Les montants maximums sont définis en fonction du montant brut perçu durant la période de juillet 2022 à juin 2023 puis doivent être proratisés en fonction du temps de travail hebdomadaire et des mois de présence de l'agent. Le versement doit être fait avant juin 2023.

Le projet de délibération doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion des Landes.

Mme Pascale BEGARDS, 3ème adjointe, présente un tableau détaillant pour chaque agent son temps de travail hebdomadaire, le nombre de mois pris en compte, la prime maximal et celle proratisée en fonction des deux premières informations.
Il est convenu d'appliquer les montants maximaux pour chaque agent. Cette information leur sera communiquée avec le bulletin de décembre et le versement se fera en avril 2024.

Prime fin d'année

En 2022, la collectivité avait offert des bons cadeaux pour 150 €. Les conseillers souhaitent cette année renouveler ces cadeaux pour le même montant à chaque agent.

Contrat imprimante canon

Pour rappel, M. le Maire avait rencontré un commercial de l'entreprise CANON qui propose une offre permettant de financer la location d'un nouveau copieur et ainsi de ne payer, chaque mois, seulement le forfait défini de copies.
Il avait été convenu de demander plus de précision.
Cette offre permettrait ainsi à la collectivité de réduire les dépenses de location du copieur et des forfaits de copies de 1 040 € par an sur les 2 400 € dépensés chaque année.
Le Conseil accepte cette offre et charge M. le Maire de signer les documents afférents.

Route du Baradet

Une convention a été signée en bureau communautaire pour effectuer les travaux de réfection.
Le bornage est prévu le vendredi 15/12/2023 à 9h30, en attente de la convocation.
Le projet est à redéfinir car il a été constaté des erreurs :

- chicane pour ralentir la circulation mais la permission de voirie acceptée à Gachen n'a pas été prise en compte,
- chemin piétonnier en grave de St Martin d'Oney à modifier

M. le Maire doit contacter à nouveau David Joly de la voirie MACS pour ces modifications.
La part communale est estimée à environ 160 000 €.
Une présentation du projet en mairie sera proposée ultérieurement.

Saubrigues

EDF

Suite au nouveau marché passé avec EDF au 1er janvier 2023 par le biais du groupement de commande avec le SYDEC, un courrier d'EDF a été reçu en mairie précisant que des erreurs ont pu être constatées, des oublis de facturation et que factures de régularisation sont à prévoir.

Chemin RD 366 (route de Bénesse)

Des travaux sont prévus avant novembre 2024.

Demande de rendez vous

Mme Milian a demandé un rendez-vous pour discuter de la circulation sur l'extension de la zone artisanale afin de sécuriser les lieux par la pose de panneaux par exemple.

Impasse du Baradet

Un courrier des riverains a été reçu afin de remercier pour l'efficacité et la disponibilité des services de la mairie.

Remariage

Une location de la Mamisèle pour un remariage le 21 septembre 2024 a été demandée.
Selon le règlement, seuls les mariages sont autorisés.
Il est convenu de modifier le règlement pour permettre les remariages en fournissant l'acte officiel de la mairie.

Recrutement employé Communal

Suite au départ volontaire de l'agent technique au 1er décembre 2023 en CDD depuis le 1er novembre 2023, plusieurs entretiens ont été effectués.
La candidature d'un habitant de la commune a été retenue pour un contrat du 4 décembre 2023 au 1er mars 2024.
Il est nécessaire qu'un accompagnement soit mis en place par les élus mais également par les collègues notamment par les 2 agents du service technique.

Rencontre avec le Comité des Fêtes

Le Comité ne souhaite pas relancer les Casetas en 2024.

De bons retours sur les tournois de football sont remontés. Environ 4 000 € de recettes pour cette nouveauté de 2023 ont été perçues.
Problématique du chapiteau : hauteur insuffisante pour un groupe de musique
Le Comité a acheté 5000 verres réutilisables car les membres trouvent que le fonctionnement des verres consignés n'est pas satisfaisant.
Le Conseil trouve regrettable cette position.
Les 9 et 10 novembre 2024, une foire agricole (bétail, marché de producteurs, dégustation, repas festif avec produits locaux), est envisagée. Un comité d'organisation doit se créer.

Vœux de la commune

Les vœux sont prévus le 12 janvier 2024 à 19h.
Il est proposé de réfléchir à la possibilité de faire les prochains vœux un dimanche midi.
Les parents de l'année seront invités.
M. Remuzon de la Ligue contre le cancer sera invité afin de lui remettre les bénéfices de la Cours'tache.
M. Vincent MILOU, skateur professionnel, sélectionné pour les JO 2024 sera également mis à l'honneur.

Vœux de MACS

Les vœux seront organisés le 13 janvier 2024 à 19h à Vieux Boucau. Les conseillers doivent s'inscrire directement à MACS.

Espace de Jeux / City Stade

Il est proposé de réfléchir à l'achat du city stade non utilisé de Capbreton.

Saubrigues

16 décembre 2023 – Journée de noël

Installation du sapin à 8h30

Marché de producteurs organisé la MAM de Saubrigues

Ateliers créatifs organisé par l'APE

Décoration et illumination du sapin vers 17h30

Séance levée à 23h30

Le Maire	La secrétaire de séance
Benoît DARETS	Pascale BEGARDS